





Informations de base	
2008/2267(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité des aliments EFSA Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		FJELLNER Christofer (PPE-DE)	26/03/2008
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		OLAJOS Péter (PPE-DE)	29/01/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2922	2009-02-10
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359 	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0172/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0301/2009	Résumé

23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2267(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67283

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.336	29/01/2009	
Avis de la commission	ENVI	PE416.686	12/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0172/2009	23/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0301/2009	23/04/2009	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	05588/2009	23/01/2009	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	SEC(2008)2359 	23/07/2008	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	
-----------------------	---------	--

Acte final		
Budget 2009/0675 JO L 255 26.09.2009, p. 0185		Résumé

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité des aliments EFSA

2008/2267(DEC) - 23/01/2009

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Autorité européenne de sécurité des aliments au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Autorité, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007, 7,9 millions EUR, ont été consommés à concurrence de 6,4 millions EUR (81,1%), et que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 8,6 millions EUR et qu'un montant de 4,8 millions EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Autorité étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **reports de crédits**: le Conseil s'inquiète du fait que les taux de reports et d'annulations demeurent élevés, ce qui est révélateur de déficiences affectant la programmation, l'établissement du budget et la mise en œuvre des activités de l'Autorité. Il invite par conséquent l'Autorité à redoubler d'efforts pour remédier à la situation ;
- **recrutement** : le Conseil invite l'Autorité à remédier aux insuffisances qui subsistent dans les procédures de recrutement et qui ont été constatées par la Cour ;
- **passation de marchés** : le Conseil déplore que les procédures de passation de marchés de l'Autorité présentent un certain nombre d'irrégularités. Tout en prenant acte des mesures prises pour remédier à cette situation, le Conseil souligne que l'Autorité doit redoubler d'efforts pour renforcer son système de passation de marchés publics, afin d'éviter autant que possible l'apparition d'irrégularités.

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité des aliments EFSA

2008/2267(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 406 voix pour, 12 voix contre et 19 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement constate ainsi que :

- 8,6 millions EUR de crédits ont été reportés de 2007 à 2008 et que 4,8 millions EUR ont été annulés, ce qui indique de réelles déficiences dans la programmation et le budget de l'Autorité;
- le taux de report de crédits (17% à 18%) serait en baisse par rapport à 2006 (22%) selon l'Autorité alors que les chiffres montrent que le montant réel des reports est passé de 7,9 millions EUR en 2006 à 8,6 millions en 2007.

Dans ce contexte, le Parlement demande à l'Autorité d'accélérer l'exécution du budget et de rendre compte dans son rapport d'activité annuel 2008, des mesures prises pour redresser cette situation.

Il constate parallèlement que : i) l'Autorité a assimilé une contribution de la Commission pour préparer l'adhésion de la Croatie et de la Turquie à des subventions traditionnelles, alors que cette contribution aurait dû être inscrite en qualité de recette affectée; ii) que le nombre de missions était très élevé.

En ce qui concerne le **suivi des précédentes décharges**, le Parlement félicite l'Autorité d'avoir réussi à pourvoir 273 des 300 emplois prévus au tableau des effectifs, malgré les difficultés qu'elle a rencontrées, des années durant, dans le recrutement de personnel scientifique hautement qualifié à Parme (IT). Il encourage les responsables de la gestion de l'Autorité à harmoniser de toute urgence les procédures de recrutement avec les règles en vigueur en la matière.

Le Parlement relève encore des déficiences en matière de passation de marchés et demande à l'Autorité de veiller tout particulièrement à respecter les procédures applicables.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Autorité étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de cette agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité des aliments EFSA

2008/2267(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Autorité pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Autorité se monte à 52,2 millions EUR en 2007 (contre 40 millions EUR en 2006) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Autorité, dont le siège se situe à Parme (Italie) compte officiellement 300 postes dont 273 effectivement pourvus + 35 autres emplois (auxiliaires, contractuels et experts nationaux détachés), soit 310 personnes assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

Les activités 2007 de l'Autorité peuvent se résumer comme suit :

- **avis scientifiques** : en tant qu'organisme européen chargé de l'évaluation des risques, l'EFSA fournit des avis scientifiques sur lesquels les responsables de la gestion des risques dans l'Union européenne fondent leurs décisions pour protéger les consommateurs de l'UE. À cet égard, à la suite des 205 demandes d'avis scientifiques adressées à l'EFSA en 2007, 203 avis et 80 rapports ont été adoptés et publiés. L'avis publié en juillet 2007 illustre l'incidence des travaux scientifiques de l'EFSA: il concluait que le colorant alimentaire Rouge 2G posait des problèmes de sécurité, ce qui a entraîné l'arrêt immédiat de son utilisation dans les denrées alimentaires ;
- **communication** : l'objectif global des efforts de communication de l'EFSA est de fournir en temps opportun au public visé et, en définitive, aux consommateurs européens des messages clairs, uniformes et cohérents en matière d'alimentation. Les principaux outils de communication utilisés et les résultats obtenus en 2007 sont : i) le nouveau site web avec 1,5 million de visites et plus de 17.500 abonnés à la lettre électronique de l'EFSA ; les réunions du conseil d'administration diffusées sur le web ont été visionnées 1.500 fois, ii) le bureau de presse de l'EFSA a organisé 7 conférences de presse, 24 communiqués de presse et déclarations à la presse, 39 actualités sur le web et 37 alertes par courriel ont été publiés, iii) la commémoration du 5^{ème} anniversaire de l'EFSA et du cinquantenaire du traité de Rome a donné à l'Autorité la possibilité d'utiliser de nouvelles plates-formes de communication, ce qui a permis l'organisation de forums scientifiques, d'un sommet sur la sécurité des aliments et d'événements organisés conjointement avec les États membres ;
- **coopération** : le forum consultatif assure le lien entre l'EFSA et les autorités nationales chargées de la sécurité des aliments dans l'ensemble des États membres. Le forum consultatif s'est réuni chaque trimestre en 2007. Dans le cadre de la stratégie de coopération, un réseau de «points focaux» nationaux sert de relais entre l'EFSA et les autorités nationales. Fin 2007, 18 États membres avaient déjà signé un accord pour les points focaux nationaux avec l'EFSA ;
- **gestion des crises alimentaires** : afin de s'assurer que l'EFSA est prête à réagir et à aider la Communauté européenne, notamment la Commission, en cas de situation de crise ou de toute autre situation urgente, un programme d'exercices de crise a débuté en octobre 2007; le 1^{er} exercice de crise a eu lieu en janvier 2008 (avec le forum consultatif) afin de finaliser le manuel de crise.

À noter que la publication complète des comptes de l'Autorité figure aux adresses suivantes :

http://www.efsa.europa.eu/EFSA/AboutEfsa/HowWeWork/Funding/efsa_locale-1178620753816_Accounts.htm

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité des aliments EFSA

2008/2267(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/675/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité des aliments EFSA

2008/2267(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Autorité.

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la présentation du budget. Ce dernier comprenait des contributions de la Commission pour préparer l'adhésion de la Croatie et de la Turquie. Les montants correspondants auraient dû être inscrits au budget en tant que recettes affectées. Or, ces montants ont été considérés comme une partie intégrante de la subvention communautaire. La Cour estime que ceci est contraire au règlement financier. La Cour déplore des reports de crédits de l'ordre de 8,6 millions EUR à l'exercice 2008 et l'annulation de 4,8 millions EUR. En outre, plus de 25% des crédits pour les activités opérationnelles reportés de l'exercice précédent ont dû être annulés avant la fin de l'année, contrevenant ainsi au principe d'annualité. En outre, en matière de recrutement, la Cour a démontré qu'en règle générale, l'Autorité n'avait pas clairement fixé des critères de sélection transparent pour la sélection des candidats. Enfin, la Cour constate des incohérences dans le défraiement des frais de missions ainsi qu'en matière de règles applicables à la passation des marchés (irrégularités dans les procédures d'évaluation financière des contrats-cadres, bons de commandes portant sur des services non couverts par les contrats-cadres correspondants, évaluations des offres sur des critères de qualité mal définis dans les appels d'offres,...) ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Autorité indique que depuis 2008, tous les nouveaux projets pour lesquels l'Autorité reçoit des contributions spécifiques de la Commission sont contrôlés et inscrits au budget en tant que recettes affectées. Plusieurs mesures ont également été prises en 2008 en matière de planification des appels d'offres et des appels à subventions. L'Autorité indique que conformément aux nouvelles procédures de report sur l'exercice suivant et au principe de l'annualité, le taux de report 2007 (17% du budget final) est en baisse par rapport à celui de 2006 (22%). En ce qui concerne la question des critères de sélection pour les recrutements, l'Autorité précise qu'un comité de sélection fixe maintenant ces critères pour les réserves de recrutement. L'agence précise également que les évaluations des offres financières pour les contrats à prix fixes prévoient des analyses comparatives. Elle précise que les prochains contrats-cadres seront rédigés de manière à inclure une description détaillée des services proposés afin de limiter le risque d'erreur et de mieux fixer les critères de qualité retenus pour les offres à retenir.